

Rapport annuel au Parlement

Loi sur l'accès à l'information

Commission de la capitale nationale

pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
STRUCTURE DU BUREAU DE L'AIPRP.....	1
STATISTIQUES.....	2
Demandes reçues en vertu de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	2
Exceptions invoquées.....	3
Exclusions invoquées.....	3
Coûts opérationnels de l'application de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	3
Affichage des demandes closes	4
POLITIQUES ET PROCÉDURES ORGANISATIONNELLES	4
DÉLÉGATION DE POUVOIRS.....	4
ÉDUCATION ET FORMATION.....	5
PLAINTES ET ENQUÊTES	5
SUIVI DU TEMPS DE TRAITEMENT	5

ANNEXE A : Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

ANNEXE B : Arrêté de délégation en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

INTRODUCTION

La *Loi sur l'accès à l'information* accorde aux citoyens canadiens, de même qu'aux personnes et sociétés présentes au Canada, le droit d'accès aux dossiers du gouvernement fédéral qui ne contiennent pas de renseignements personnels. La *Loi sur l'accès à l'information* complète, mais ne remplace pas, d'autres procédés visant à obtenir de l'information du gouvernement. Elle ne vise d'aucune façon à limiter l'accès à l'information du gouvernement qui serait normalement accessible au public sur demande. Ce rapport annuel au Parlement a été élaboré et doit être déposé conformément à l'article 72 de la *Loi sur l'accès à l'information*.

La Commission de la capitale nationale (CCN) est une société d'État créée par le Parlement en 1959 pour assurer l'intendance des terrains et des édifices fédéraux de la région de la capitale du Canada. Elle est responsable de la planification de la région de la capitale du Canada et elle doit participer à son aménagement, à sa conservation et à son embellissement. La CCN est régie par un conseil d'administration national. Elle fait rapport au Parlement par l'entremise du ministre du Patrimoine canadien.

La *Loi sur la capitale nationale* définit le mandat de la CCN. Cette dernière s'acquitte de son mandat dans les domaines d'activité suivants :

- l'établissement de l'orientation de la planification à long terme des terrains fédéraux de la région de la capitale du Canada;
- l'orientation et la surveillance de l'utilisation et de l'aménagement des terrains fédéraux de la région de la capitale du Canada;
- la gestion, la conservation et la protection des actifs de la CCN (ce qui comprend le parc de la Gatineau, la Ceinture de verdure, son portefeuille immobilier et d'autres actifs comme des ponts, des sentiers et des promenades);
- l'entretien des sites patrimoniaux de la région de la capitale du Canada, comme les résidences officielles et les sites commémoratifs.

STRUCTURE DU BUREAU DE L'AIPRP

Le Bureau de l'accès à l'information et protection des renseignements personnels (AIPRP) fait partie de la Direction des services juridiques et du secrétariat de la Commission de la CCN. Il est responsable de l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* pour le compte de la société d'État. Le chef de l'AIPRP agit à titre de coordonnateur de la société; il est appuyé par deux agents de l'AIPRP.

Le Bureau de l'AIPRP veille à ce que la CCN respecte ses obligations prescrites par la *Loi sur l'accès à l'information* de répondre aux demandes, avec le soutien d'un réseau de représentants de direction de l'AIPRP dans chacun des secteurs d'activité de la société d'État.

STATISTIQUES

Les statistiques qui suivent décrivent la manière dont la CCN a mis en application la *Loi sur l'accès à l'information* pendant la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017, comme on le présente à l'annexe A ci-jointe.

Demandes reçues en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

Au cours de la période, 96 demandes liées à la *Loi sur l'accès à l'information* ont été reçues, soit un peu moins qu'en 2015-2016. En incluant les 21 demandes reportées de la précédente période de référence, le Bureau de l'AIPRP a traité en tout 117 demandes et en a clos 102 en 2016-2017.

Le nombre de pages examinées dans le but de répondre aux demandes d'accès a augmenté, passant de 27 466 pages en 2015-2016 à 47 757 en 2016-2017. Ces données ne représentent que ces demandes closes faites en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et ne tiennent pas compte du nombre de pages examinées et traitées pour les dossiers encore actifs.

Les statistiques révèlent que la plupart des 96 demandes reçues pendant la période provenaient du grand public (43), suivi des médias (36), d'organismes (9), du milieu universitaire (2), et du milieu des affaires (1). Cinq demandeurs ne se sont pas identifiés.

Sur les 102 demandes closes, la CCN a pu transmettre tous les dossiers dans 13 cas et une partie des dossiers dans 69 cas. Dans 13 cas, on n'a trouvé aucun document pertinent à la demande soumise telle qu'elle était formulée et, dans quatre cas, les demandeurs ont abandonné leur requête. En aucun cas les documents n'ont été totalement exclus, mais les documents de trois demandes ont fait l'objet d'exceptions totales. Aucune demande n'a été transférée à un autre organisme.

Dans 30 cas, les dossiers ont été diffusés en format papier. La CCN a pu transmettre des dossiers par voie électronique dans 52 cas.

En tout, 48 demandes ont été traitées dans les 30 jours civils. Dans certains cas, il a fallu proroger cette échéance pour traiter les demandes. Dans d'autres cas, on n'a pu conclure les demandes dans le délai prescrit. Quatorze demandes ont été conclues dans les 60 jours et 40 demandes ont nécessité plus de 60 jours. La CCN a répondu à 88 p. 100 des demandes closes dans les délais prescrits.

La prorogation a été invoquée plusieurs fois, la plupart pour plus de 30 jours. Les consultations auprès d'autres organismes et de tierces parties représentent la majorité des prorogations invoquées.

La CCN n'a pu respecter le délai prescrit pour 12 des demandes traitées en 2016-2017.

La CCN a également reçu 27 demandes de consultation d'autres organismes gouvernementaux, soit une légère augmentation par rapport aux 26 de la précédente

période de référence. Toutes les demandes de consultation étaient closes à la fin de 2016-2017, y compris une demande qui avait été reportée de la période de référence précédente. Ces 28 demandes ont nécessité l'examen de 925 pages, ce qui constitue une baisse importante par rapport aux 2 482 pages étudiées durant la période de référence précédente. Le Bureau de l'AIPRP a donné suite à toutes les consultations dans les 60 jours, sauf à une, la majeure partie (15) ayant été conclues dans les 15 jours suivant leur réception.

Depuis l'année financière 2012-2013, la CCN a reçu 497 demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et le nombre de pages révisées et transmises a augmenté de façon constante au cours des trois dernières années.

Année financière	Nombre de demandes closes	Nombre de pages examinées	Nombre de pages transmises
2012-2013	112	56 461	23 355
2013-2014	88	36 334	17 801
2014-2015	93	40 501	17 115
2015-2016	111	27 446	21 629
2016-2017	102	47 757	33 036

Exceptions invoquées

Pour la majorité des exceptions, la CCN a invoqué l'article 21, Activités du gouvernement – Avis; le paragraphe 19(1), Renseignements personnels; l'article 20, Renseignements de tiers; l'article 16, Enquêtes et méthodes de protection; et l'article 23, Secret professionnel des avocats. D'autres exceptions ont été appliquées en vertu de l'article 24, Interdictions fondées sur d'autres lois; l'article 18, Intérêts économiques du Canada; l'article 13, Renseignements obtenus à titre confidentiel; et l'article 22, Examens et vérifications.

Exclusions invoquées

Pendant la période de référence, une seule exclusion liée à des documents publiés a été invoquée.

Coûts opérationnels de l'application de la *Loi sur l'accès à l'information*

La CCN a eu recours à 2,39 équivalents temps plein pour appliquer la *Loi sur l'accès à l'information*. Les salaires et les frais d'administration se sont élevés à 306 482 \$. La CCN a eu recours à un consultant pour aider à supporter la charge de travail. Les coûts opérationnels se sont élevés à 31 985 \$, incluant les honoraires du consultant. Des frais de demande de 410 \$ ont été perçus pendant la période de référence. Aucuns autres frais n'ont été perçus. La CCN a renoncé 14 fois aux frais et aucun remboursement n'a été accordé aux demandeurs pendant la période de référence.

Affichage des demandes closes

Suivant les directives du Conseil du Trésor, la CCN a tenu à jour la liste des demandes closes liées à la *Loi sur l'accès à l'information* sur le site « ouvert.canada.ca » (http://ouvert.canada.ca/fr/recherche/ai?f%5B0%5D=ss_ati_organization_fr%3ACommision%20de%20la%20capitale%20nationale). Le public pouvait consulter cette liste, puis communiquer avec le Bureau de l'AIPRP pour obtenir une copie des dossiers déjà diffusés. Dans certains cas, les requérants ont communiqué avec le Bureau de l'AIPRP et ont demandé des dossiers encore actifs. Ils ont demandé qu'on leur transmette l'information une fois le dossier clos. En 2016-2017, le Bureau de l'AIPRP a reçu 130 demandes de dossiers déjà diffusés ou qui le seront dans le cas de demandes officielles étant toujours en traitement. Ce nombre représente une hausse par rapport aux 117 demandes reçues durant la période de référence précédente. En comptant les demandes reportées des précédents exercices, un total de 96 demandes ont été closes, pour un total de 24 582 pages de dossiers diffusées. Trente-huit demandes non officielles demeurent actives.

POLITIQUES ET PROCÉDURES ORGANISATIONNELLES

La CCN a plusieurs politiques administratives et marches à suivre (PAMS). Plus particulièrement, celles sur l'accès à l'information permettent de veiller à ce que la CCN remplisse ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Cette politique guide le personnel dans l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* et décrit les responsabilités du Comité de la haute direction, des cadres supérieurs, des représentants de direction, des gestionnaires et du personnel.

Cette politique n'a pas été révisée depuis son entrée en vigueur en 2009.

DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Le président de la CCN est désigné responsable de l'organisme en vertu du « Décret sur la désignation des responsables d'institutions fédérales (*Loi sur l'accès à l'information* TR/83-113) ». Il est aussi responsable de l'application de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Le président a délégué ses pouvoirs aux principaux représentants de l'organisme, conformément à l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information*.

L'avocat général et secrétaire de la Commission et le chef de l'AIPRP disposent de tous les pouvoirs délégués. Les agents de l'AIPRP disposent de pouvoirs délégués limités pour l'application d'exceptions précises.

Une copie de l'arrêté de délégation, signé le 9 avril 2013, est jointe à titre de référence (*voir l'annexe B*).

ÉDUCATION ET FORMATION

Des séances d'information et de sensibilisation sont offertes dans les deux langues officielles à tout le personnel de la CCN. Une séance a été offerte à six participants.

PLAINTES ET ENQUÊTES

Une plainte concernant des retards a été reçue en 2016-2017 et deux avaient été reportées de 2015-2016. Les trois retards ayant fait l'objet de plaintes étaient attribuables à la nécessité d'étudier de nombreux documents pour certaines demandes, en plus de la charge de travail normale que gère du Bureau de l'AIPRP. Toutes les plaintes ont été réglées au terme de la période de référence.

La première plainte reçue en 2015-2016 portait sur une demande à propos des rénovations et des travaux d'entretien au 24, promenade Sussex. Les documents n'ont pas été transmis dans les délais prescrits par la *Loi*. Le Bureau d'AIPRP a pu consacrer le temps nécessaire pour clore le dossier, mais seulement après qu'une plainte a été déposée. Les documents ont été transmis au mois de mai 2016 et le Commissariat à l'information a conclu le même mois que la plainte était bien fondée et réglée.

Les deuxième et troisième plaintes ont été reçues en 2015-2016 et en 2016-2017, respectivement. Elles concernaient des documents portant sur la relocalisation du Campus Civic de L'Hôpital d'Ottawa sur un terrain de 60 acres de la Ferme expérimentale centrale. Dans ces cas, les retards étaient attribuables au grand nombre de documents et à la complexité des dossiers. Les dossiers ont été finalisés en janvier 2017 et le Commissariat à l'information a conclu le même mois que les plaintes étaient bien fondées et réglées.

Aucune autre plainte n'a été reçue et aucune plainte n'était en suspens à la fin de la période de référence.

SUIVI DU TEMPS DE TRAITEMENT

Le personnel de l'AIPRP surveille régulièrement le temps consacré au traitement des demandes actives d'accès à l'information et se réunit chaque semaine pour étudier les demandes actives. L'avocat général et secrétaire de la Commission reçoit un rapport de situation hebdomadaire sur toutes les demandes actives, récemment closes, et celles sur le point de l'être.



Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution: Commission de la capitale nationale

Période d'établissement de rapport : 2016-04-01 au 2017-03-31

PARTIE 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	96
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	21
Total	117
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	102
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	15

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	36
Secteur universitaire	2
Secteur commercial (secteur privé)	1
Organisation	9
Public	43
Refus de s'identifier	5
Total	96

1.3 Demandes informelles

Délai de traitement							Total
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
21	32	15	23	1	2	2	96

Remarque : Toutes les demandes documentées comme étant « traitées de façon informelle » seront désormais indiquées dans cette section seulement.

PARTIE 2 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	1	9	1	2	0	0	0	13
Communication partielle	0	19	13	25	3	3	6	69
Exception totale	0	2	0	1	0	0	0	3
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	7	6	0	0	0	0	0	13
Demande transmise	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	2	2	0	0	0	0	0	4
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	10	38	14	28	3	3	6	102

2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1) a)	0	16(2)	0	18 a)	3	20.1	0
13(1) b)	0	16(2) a)	0	18 b)	4	20.2	0
13(1) c)	1	16(2) b)	0	18 c)	0	20.4	0
13(1) d)	1	16(2) c)	31	18 d)	0	21(1) a)	26
13(1) e)	0	16(3)	0	18.1(1) a)	0	21(1) b)	24
14	0	16.1(1) a)	0	18.1(1) b)	0	21(1) c)	14
14 a)	1	16.1(1) b)	0	18.1(1) c)	0	21(1) d)	1
14 b)	0	16.1(1) c)	0	18.1(1) d)	0	22	3
15(1)	0	16.1(1) d)	0	19(1)	46	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	2	16.2(1)	0	20(1) a)	0	23	18
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1) b)	23	24(1)	7
15(1) - A.S.*	0	16.4(1) a)	0	20(1) b.1)	0	26	1
16(1) a)(i)	0	16.4(1) b)	0	20(1) c)	4		
16(1) a)(ii)	0	16.5	0	20(1) d)	1		
16(1) a)(iii)	1	17	0				
16(1) b)	0						
16(1) c)	1						
16(1) d)	0						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68 a)	1	69(1)	0	69(1) g) re a)	0
68 b)	0	69(1) a)	0	69(1) g) re b)	0
68 c)	0	69(1) b)	0	69(1) g) re c)	0
68.1	0	69(1) c)	0	69(1) g) re d)	0
68.2 a)	1	69(1) d)	0	69(1) g) re e)	0
68.2 b)	1	69(1) e)	0	69(1) g) re f)	0
		69(1) f)	0	69.1(1)	0

2.4 Support des documents communiqués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	10	3	0
Communication partielle	20	49	0
Total	30	52	0

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
Communication totale	231	160	13
Communication partielle	46969	32876	69
Exception totale	557	0	3
Exclusion totale	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	4
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0

2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	12	87	1	73	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	35	1080	16	3386	5	3241	10	12904	3	12265
Exception totale	1	0	2	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	52	1167	19	3459	5	3241	10	12904	3	12265

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	2	1	0	0	3
Communication partielle	24	9	0	0	33
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	1	0	0	1
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	26	11	0	0	37

2.6 Présomptions de refus

2.6.1 Motifs du non respect du délai statuaire

Nombre de demandes fermées après le délai statuaire	Motif principal			
	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
12	10	1	1	0

2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours de retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	0	2	2
16 à 30 jours	0	1	1
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	1	1
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	2	1	3
Plus de 365 jours	1	4	5
Total	3	9	12

2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

PARTIE 3 - Prorogations

3.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	2	0
Communication partielle	6	0	36	4
Exception totale	1	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	1	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Total	7	0	39	4

3.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	0	0	14	1
31 à 60 jours	2	0	11	1
61 à 120 jours	4	0	13	2
121 à 180 jours	0	0	1	0
181 à 365 jours	1	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	7	0	39	4

PARTIE 4 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés ou remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	82	\$410	14	\$70
Recherche	0	\$0	0	\$0
Production	0	\$0	0	\$0
Programmation	0	\$0	0	\$0
Préparation	0	\$0	0	\$0
Support de substitution	0	\$0	0	\$0
Reproduction	0	\$0	0	\$0
Total	82	\$410	14	\$70

PARTIE 5 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

5.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	27	923	2	8
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	1	2	0	0
Total	28	925	2	8
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	28	925	2	8
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

5.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	15	6	0	0	0	0	0	21
Communiquer en partie	2	2	1	0	0	0	0	5
Exempter en entier	1	0	0	1	0	0	0	2
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	18	8	1	1	0	0	0	28

5.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	2	0	0	0	0	0	0	2
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	2	0	0	0	0	0	0	2

PARTIE 6 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

6.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

6.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

PARTIE 7 - Plaintes et enquêtes

Article 32	Article 35	Article 37	Total
1	3	3	7

PARTIE 8 - Recours judiciaire

Article 41	Article 42	Article 44	Total
0	0	0	0

PARTIE 9 - Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

9.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$274,497
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$31,985
• Contrats de services professionnels	\$24,419	
• Autres	\$7,566	
Total		\$306,482

9.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	2.23
Employés à temps partiel et occasionnels	0.16
Employés régionaux	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	0.23
Étudiants	0.00
Total	2.62

Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.

Arrêté de délégation

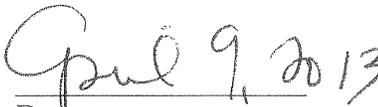
Loi sur l'accès à l'information

Conformément à l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information*, le président de la Commission de la capitale nationale délègue, par le présent, l'autorité prévue dans les articles de la *Loi sur l'accès à l'information* ci-dessous mentionnés. Tous arrêtés préalablement en vigueur sont révoqués.

<u>Titre du poste</u>	<u>Articles de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i></u>
1. Président	7(a), 8(1), 9, 11(2), (3), (4), (5), (6), 12(2), (3), 13 to 26, 27(1), (4), 28(1), (2), (4), 29(1), 33, 35(2), 37(4), 43(1), 44(2), 52 (2), (3), 69, 71(2)
2. Avocat général et secrétaire de la Commission, Direction des services juridiques et secrétariat de la Commission	7(a), 8(1), 9, 11(2), (3), (4), (5), (6), 12(2), (3), 13 to 26, 27(1), (4), 28(1), (2), (4), 29(1), 33, 35(2), 37(4), 43(1), 44(2), 52 (2), (3), 69, 71(2)
3. Chef, Accès à l'information et la protection des renseignements personnels	7(a), 8(1), 9, 11(2), (3), (4), (5), (6), 12(2), (3), 13 to 26, 27(1), (4), 28(1), (2), (4), 29(1), 33, 35(2), 37(4), 43(1), 44(2), 52 (2), (3), 69, 71(2)
4. Agent, Accès à l'information et la protection des renseignements personnels	7(a), 8(1), 9, 11(2), (3), (4), (5), (6), 13, 19(1) 20(1), (2), (3), (4), (5), (6), 23, 26, 27(1), (4), 28(1), (2), (4), 29(1), 33, 35(2), 37(4), 43(1), 44(2), 52 (2), (3), 69, 71(2)



Russell Mills, président
Commission de la capitale nationale



Date